

b) TBS

All procurements, including those which are not subject to the provisions of the NAFTA, must be reported for the TBS analysis for the Treasury Board.

In this context, for each department or agency, all procurements below a threshold (to be determined) should be combined such that only the number of these contracts and their aggregated value is reported.

6. Reporting Procedures

The procurement information of departments appertain to them and are their responsibility. In order to respect these rights, TBS and GSC will request that departments and agencies provide them only with quarterly summary tables of the procurement activities which they have undertaken on their own behalf.* These tables will be analogous to those presently submitted by contracting authorities to TBS in connection with their procurement (Table 3), although the details will obviously change to reflect the combined NAFTA and TBS requirements.

Through the auspices of the Treasury Board Advisory Committee on Contracting (TBACC), discussions with departments and agencies, including GSC, on reporting requirements and procedures is leading to the development of guidelines for the coding and reporting of procurements.

* As is the current practice, departments and agencies will only be required to code and accumulate for reporting those procurements which they undertake themselves; procurements undertaken through GSC at the request of a department or agency will be reported by GSC on behalf of that organization. This should help to continue to minimize reporting burdens.

b) SCT

Tous les marchés, y compris ceux qui ne sont pas visés par les dispositions de l'ALÉNA, doivent être signalés au SCT afin que celui-ci puisse analyser les données et les présenter au Conseil du Trésor.

À cet égard, chaque ministère ou organisme devraient grouper tous les marchés d'une valeur inférieure (à être établie), de sorte que puissent être déclarés uniquement le nombre de ces marchés et leur valeur globale.

6. Procédures en matière de rapports

Étant donné que les renseignements sur les marchés appartiennent aux ministères et aux organismes qui les fournissent et que ces derniers en ont la responsabilité, le SCT et SGC ne leur demanderont de fournir que des tableaux récapitulatifs trimestriels sur les marchés qu'ils ont passés pour leur propre compte*. Ces tableaux seront analogues à ceux que les autorités contractantes présentent actuellement au SCT sur leurs marchés (tableau 3), bien que les détails seront évidemment différents en raison des exigences combinées de l'ALÉNA et du SCT.

Les exigences et les procédures en matière de rapports font présentement l'objet d'entretiens avec les ministères et les organismes, y compris SGC, sous les auspices du Comité consultatif du Conseil du Trésor chargé des marchés. Il en résultera des lignes directrices sur le codage des marchés et l'établissement des rapports.

* Les ministères et organismes continueront de coder, et de grouper aux fins des rapports, uniquement les marchés qu'ils concluent eux-mêmes. L'information sur les marchés passés, par l'entremise de SGC à la demande d'un ministère ou organisme, sera communiquée par SGC au nom de celui-ci. Cette mesure permettra de continuer à simplifier les exigences en matière de rapports.